

En exercice : 29

Présents: 18 Votants: 24

Date de la convocation : 24 novembre 2015

N° 15.11.30.03

L'an deux mille quinze et le trente du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, MACHERY, MM ALLOUCHE, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme MICHEL en faveur en de M. BRAEMER

Mme THALY-BARDOL en faveur de Mme VIGNERON

M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL Mme MERLET en faveur de Mme PRIE M. LOPEZ en faveur de M. LARGUIER M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS:

M. PINETON DE CHAMBRUN

Mme JULLIEN

Mme GAUZY-CHABLE

Mme PLAYS M. BOUISSEREN

CONSTRUCTION DU 3^{ème} GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Rapporteur: Monsieur GREPINET

Monsieur GREPINET, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Juvignac a lancé un marché public visant la construction du troisième groupe scolaire de la Commune, comportant 16 classes, sur le quartier des Constellations, sur un terrain d'assiette de 1 hectare.

Le projet de construction de type modulaire et déplaçable est soumis au respect des nouvelles normes de la réglementation thermique RT 2012 au minimum.

Les candidats ont été invités à envisager la livraison progressive de telle sorte à satisfaire en premier lieu l'accueil des enfants dès la rentrée de septembre 2016, puis la livraison de l'intégralité du groupe scolaire pour janvier 2017.

L'attention des candidats autorisés à concourir, était attirée sur le fait que le déplacement de tout ou partie du groupe scolaire devait être techniquement et économiquement possible tout comme les possibilités de recyclage de la construction. Le bien-être de l'enfant était un critère principal devant guider l'équipe de conception.

La procédure de conception-réalisation retenue comprenait deux temps; une première phase dédiée à un appel à candidatures, une seconde dévolue à l'analyse des offres techniques et financières présentées par les candidats autorisés à concourir.

Relativement à la première phase

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 7 août 2015 sur le BOAMP, le JOUE, le profil acheteur de la commune de Juvignac et sur le site internet marches-securises.fr. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 7 septembre 2015 à 12h00. Treize (13) plis ont été réceptionnés dans les délais. Les treize (13) plis reçus dans les délais ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le lundi 7 septembre à 14h.

A l'issue de la première phase, quatre (4) candidats sur les treize (13) offres reçues ont été retenus par le jury composé d'architectes indépendants et d'élus de toutes sensibilités politiques, et ainsi autorisés à concourir, c'est-à-dire à remettre une offre technique et financière. La Commission d'Appels d'Offres (CAO) réunie le 7 septembre 2015 a validé la proposition du jury.

Les quatre (4) candidats ont été retenus selon les critères préalablement définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

| Critères | Valeur technique 60% | | Capacité économique et financière 10% | Note méthodologique 30% | |
|---------------|----------------------|--------------------------------|--|----------------------------|--|
| Sous-critères | Références (40% | Innovation du procédé (60%) | | | |
| Notation | 1 à 10 | 1 à 10 | 1 <u>ou</u> 10 | 1 à 10 | |

Les quatre (4) groupements retenus lors de la phase candidatures sont :

- Groupement Yves COUGNAUD
- Groupement SMC2
- Groupement GECCO
- Groupement BEC Construction

Relativement à la seconde phase

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 novembre 2015 à 12h00. Les quatre (4) groupements sélectionnés ont remis une offre dans les délais. Le jury a procédé à l'examen des offres le 10 novembre 2015 et a auditionné les candidats le 13 novembre 2015.

Conformément à l'arrêté municipal pris par Monsieur le Maire, ont assistés aux auditions l'inspecteur d'académie de Montpellier Monsieur BLETTERY, le directeur de l'école Nelson Mandela M. LABORY, l'adjoint municipal M. LARGUIER et le directeur de l'enfant M. BUORD. Ils ont pris part aux débats mais pas au vote. Leur présence a permis d'enrichir les débats.

A l'issue des auditons, le jury a analysé et noté les candidats selon les critères préalablement définis ci-dessous :

| | Valeur tech | nnique 40% | | | |
|--|---|---|---|--------------------------------------|----------|
| 25% Transportalibilité et modularité | 25% Performances techniques de l'ouvrage dont empreinte carbone | 25% Fonctionnalité de l'ouvrage en lien avec le programme | 25% Moyens techniques, humains et organisationnels | 10% Délai et date de livraison | 50% Prix |

Le jury n'étant habilité qu'à émettre un avis motivé, c'est la Commission d'Appels d'Offres qui attribue le marché au regard de l'avis du jury. La CAO qui s'est réunie à la suite du jury a décidé de suivre l'avis émis par le jury et a décidé d'attribuer le marché au groupement GECCO pour un montant de 7 380 000 €, arrivé en tête du classement.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ENTERRINER l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le groupement arrivé en tête du classement, dont le mandataire est l'entreprise GECCO, pour un montant HT de 6 150 000 €, soit 7 380 000 € TTC (TVA 20%) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier le marché au groupement dont le mandataire est l'entreprise GECCO ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le Le Decembre 2015 et publication le